147, rue de l'Université

75338 Paris Cedex 07 - France

TEL 01 42 75 90 00

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

INRAE

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
Etablissement public de l'Etat à caractère Scientifique et Technologique

L'INRAE au Salon International de l'Agriculture 2027

INRAE au SIA 2027

27 février au 7 mars 2027

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE 3
1.1. Objet *3*
1.2. Tranches et lots *3*
1.3. Durée et forme du marché *3*
1.4 Lieu de livraison *3*
ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS 3
ARTICLE 3. EXECUTION COMPLEMENTAIRE 4
ARTICLE 4. PRIX 5
4.1 Forme du prix *5*
4.2 Contenu du prix *5*
4.3 Détermination du prix *5*
ARTICLE 5. LIVRAISON - VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS 5
5.1 Livraison *5*
5.2 Vérification et admission des prestations *5*
ARTICLE 6. MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT 5
6.1 Avance *5*
6.2 Mode de règlement *6*
6.3 Présentation des demandes de paiements : *6*
6.4 Transmission de la facture *6*
6.5 Délai de paiement *8*
ARTICLE 7. RETENUE DE GARANTIE 9
ARTICLE 8. LITIGES 9
ARTICLE 9. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 9

ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

1.1. *Objet*

L'accord-cadre concerne les prestations nécessaires à la présence d'INRAE sur le Salon International de l'Agriculture 2027 (SIA2027) qui se tiendra du samedi 27 février au dimanche 7 mars 2027 à Paris Expo Porte de Versailles (1 place de la porte de Versailles, 75015 PARIS).
La réception du stand « clé en main » devra avoir lieu impérativement le 26/02/2027 matin.

La consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 2° et R2123-1 3° du Code de la Commande Publique et des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 relatifs aux accords-cadres exécutés à bons de commande.

1.2. Tranches et lots

L'accord cadre est composé de 2 lots :

Lot 1 : Conception, Réalisation et Installation du Stand INRAE
Lot 2 : Prestations de restauration pour le stand INRAE

1.3. Durée et forme du marché

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 mars 2027 inclus sous réserve que le stand ait été démonté et toutes les prestations nécessaires réalisées.

Le présent accord cadre est traité à prix unitaires forfaitisés et à bons de commande, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant estimatif € HT	Montant maximum € HT
Lot 1 : Conception, Réalisation et Installation du Stand INRAE au Salon International de l'Agriculture 2027	140 000,00	210 000,00
Lot 2 : Prestations de restauration pour le stand INRAE au Salon International de l'Agriculture 2027	25 000,00	50 000,00

1.4 Lieu de livraison

Le stand sera installé Parc des expositions, Porte de Versailles, Paris 15ème (Pavillon 5.2).

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, la liste des pièces contractuelle du marché, citées par ordre décroissant de priorité, sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement de chaque lot (AE) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C. A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.P.) ;
- Le plan technique du stand
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF n° 0078 du 1er avril 2021 ;
- Le Bordereau des Prix du marché ;

- Offre technique du titulaire formalisée par son mémoire technique.

Est réputée non écrite toute mention des documents établis par le Titulaire, contraire aux clauses de l'Acte d'Engagement, du CCAP, du CCTP, ou du CCAG-FCS. Les conditions générales du Titulaire sont en particulier concernées par cette disposition.

ARTICLE 3. PRESTATIONS SIMILAIRES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

INRAE se réserve la possibilité de conclure un marché négocié ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire au titre du présent marché, conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

En cas de prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le présent marché et pour lesquelles un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques au sens de l'article R2194-2 du code de la commande publique, INRAE pourra modifier le marché.

Ces prestations similaires ou supplémentaires feront l'objet d'un écrit qui, en fonction de la teneur de la modification envisagée ou du marché similaire concerné, peut prendre la forme appropriée d'un bon de commande.

ARTICLE 4. EXIGENCES ENVRIONNEMENTALES ET SOCIALES

4.1. Exigences environnementales

Le titulaire privilégie l'emploi de produits et matériaux durables, recyclés ou réutilisables. Les matériaux proposés devront intégrer une part de matières recyclées lorsque cela est techniquement possible et compatible avec l'objet du marché.
Tous les bois et produits dérivés en bois utilisés dans le cadre du marché devront provenir de forêts gérées durablement. Cette exigence pourra être démontrée par une certification PEFC, FSC ou tout moyen de preuve équivalent.
Le candidat peut justifier de la mise en œuvre d'un système de management environnemental par tout moyen de preuve approprié, notamment une certification ISO 14001, Envol, PRESTADD ou équivalente.
Les prestations d'impression devront respecter des exigences environnementales relatives à la gestion des déchets dangereux, à la réduction des consommations et au stockage des produits. Cette conformité pourra être attestée par le label Imprim'Vert ou par tout justificatif équivalent.
Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire privilégie l'emploi de vaisselle, gobelets, contenants et accessoires réutilisables. Lorsque le recours à des produits à usage unique s'avère nécessaire, ceux-ci devront être biodégradables ou compostables et respecter la réglementation en vigueur.
Le titulaire privilégie l'approvisionnement en produits issus des circuits courts et de fournisseurs locaux lorsque cela est compatible avec l'objet du marché, il met en œuvre également une démarche visant à prévenir et réduire le gaspillage lié à l'exécution des prestations.

4.2. Exigences sociales

Le titulaire s'engage à proposer un minimum d'heures d'insertion aux personnes éloignées de l'emploi, notamment dans le cadre d'actions de formation, de stages ou d'alternance liées à l'activité informatique.

ARTICLE 5. PRIX

5.1 Forme du prix

L'accord cadre est conclu à prix unitaires forfaitisés en euros HT.

5.2 Contenu du prix

Les prix du marché sont traités sur la base du bordereau des prix unitaires forfaitisés annexé à l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées.

Les prix seront établis sur devis pour les éventuels produits hors BPU.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG FCS les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations afférentes à l'accord cadre.

5.3 Détermination du prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la durée du marché.

ARTICLE 6. LIVRAISON - VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

6.1 Livraison

Par dérogation à l'article 21.4 du CCAG FCS, le titulaire ne pourra pas demander de frais supplémentaires si la manutention des installations sur site s'avère difficile.

6.2 Vérification et admission des prestations

Conformément aux article 27 à 30 du CCAG -FCS, les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché.

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives et l'admission des prestations sont réalisées par le service Evénements de la Direction de la Communication présent sur site. Le service Evénements avise le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications, afin de lui permettre d'y assister ou de se faire représenter. L'absence du titulaire dûment avisé, ou de son représentant, ne fait pas obstacle au déroulement ou à la validité des opérations de vérification.

A l'issue des opérations de vérification quantitative, si la quantité fournie ou les prestations de services effectuées ne sont pas conformes aux stipulations du marché, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état ou de mettre le titulaire en demeure, dans un délai qu'il prescrit :

- soit de reprendre l'excédent fourni ;
- soit de compléter la livraison ou d'achever la prestation.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet. La décision est notifiée au titulaire, au minimum par mail avec accusé de réception.

ARTICLE 7. MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT

7.1 Avance

Conformément aux dispositions de l'article R 2191-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur prévoit une avance de :

- De 10 % du premier bon de commande pour le lot 1
- De 20 % du premier bon de commande pour le lot 2

Le titulaire devra indiquer dans l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse l'avance.

7.2 Mode de règlement

Le marché est financé sur le budget propre d'INRAE.

La facturation à terme échu sera émise pour le lot 2 à la fin du salon et pour le lot 1, après le démontage complet du stand.

Les factures seront établies selon les règles prévues par la comptabilité publique.

7.3 Présentation des demandes de paiements :

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique.

Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro de l'accord-cadre ;
- le numéro du ou des bons de commande, le cas échéant, précisé par ligne de facture ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé au marché ;
- le détail des prestations exécutées ;
- le montant hors taxes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- la date de facturation.

7.4 Transmission de la facture

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro : https://chorus-pro.gouv.fr.

Conformément aux dispositions de l'article **L2192-5 du Code de la commande publique** l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.



Dématérialisation factures fournisseurs

Fiche : La dématérialisation et les fournisseurs

Depuis le 01/01/2020, tous nos fournisseurs sans exception ont l'obligation de déposer leurs factures sur le portail Chorus.

*Depuis le **1er juin 2022,** INRAE a automatisé l'interface entre le portail Chorus et son système d'information, **en particulier la mise à jour du statut de traitement d'une facture pour une meilleure visibilité pour nos fournisseurs. .***

Ainsi, pour connaître l'état d'avancement de votre facture, ou les motifs d'un recyclage, rejet ou suspension, il convient de consulter le portail Chorus.

L'Etat a mis à disposition toute la documentation nécessaire :

Portail documentation (tous les modes opératoires)

Espace tutoriel (tous les tutoriels)

Quelques exemples de liens utiles :

Créer son compte CPP (FR)
Créer son compte CPP (EN)
Tutoriel video création compte (FR)

Saisir une facture sur CPP (FR)
Saisir une facture sur CPP (EN)
Tutoriel video saisie facture (FR)

Suivre le traitement d'une facture (FR)

Tutoriel video suivi facture (FR)

Référence à fournir pour déposer une facture INRAE

Valeur du champ — Numéro d'engagement : N° de commande d'achat INRAE

Exemple — Numéro d'engagement : 4500001331

- Fourni par INRAE lors de l'envoi du bon de commande (le bon de commande accompagnera la notification des marchés forfaitaires).
- Nouvelle numérotation 2025 sur 10 chiffres commençant toujours par 45.

→ *L'ancienne numérotation avant 2025 XXXX-YYYYYYYYY/Z (Ex: 0236-0000001244/1) est toujours valable.*



Dématérialisation factures fournisseurs

Fiche : La dématérialisation et les fournisseurs

Chorus Portail Pro



Aide au dépôt d'une facture pour paiement

Attention : lors du dépôt de votre facture sur ChorusPro à destination d'INRAE, il est nécessaire de respecter le format de la référence à fournir.

Si le format de la référence n'est pas respecté, votre facture pourrait être rejetée.
Elle apparaîtra le lendemain matin avec un statut « rejeté» ou « recyclé » qui signifie qu'il est nécessaire que vous apportiez une correction à votre dépôt ou que vous saisissiez une nouvelle facture afin que cette dernière soit bien transmise à INRAE.

Dans ce cas, vérifiez en priorité le format du numéro de bon de commande (oubli d'un chiffre, ajout d'un espace non nécessaire par exemple) et modifiez-le en respectant les informations issues du bon de commande émis par INRAE.

Lors d'un premier dépôt, nous vous conseillons de vérifier à J+1 que votre facture est bien passée au statut « Mise à disposition du destinataire », ce qui signifie qu'elle est bien en cours de traitement.

Attention : l'adresse CPP@inrae.fr est une adresse technique. Il ne faut pas l'utiliser pour contacter INRAE.



Chorus Portail Pro

INRAE

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est l'Administratrice du Centre Siège.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable Secondaire de Jouy-en-Josas.

7.5 Délai de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et après service fait dans les formes prescrites.

Tout dépassement de ce délai donne lieu à paiement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée en cas de retard de paiement des sommes dues.

ARTICLE 8. RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend.
A défaut, le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

ARTICLE 10. DEROGATIONS AU CCAG-FCS

L'article 5.1 du présent document déroge aux dispositions de l'article 21.4 du CCAG-FCS.